

Arrêté N° MA-ART-2024-144

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, secteur rue des Écoles, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 3 juin jusqu'au vendredi 30 août 2024 – REMPLACE ART-2024-120

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SITPO** pour des travaux de renouvellement des réseaux EP, AEP et EU, secteur rue des Écoles, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 3 juin au vendredi 30 août 2024 ;

Considérant l'avancement des travaux de l'entreprise **SITPO** ;

ARRÊTE

Article 1 : Phase 1 - du 03 juin au 30 août 2024

Route barrée et interdiction de stationner (cf plan) :

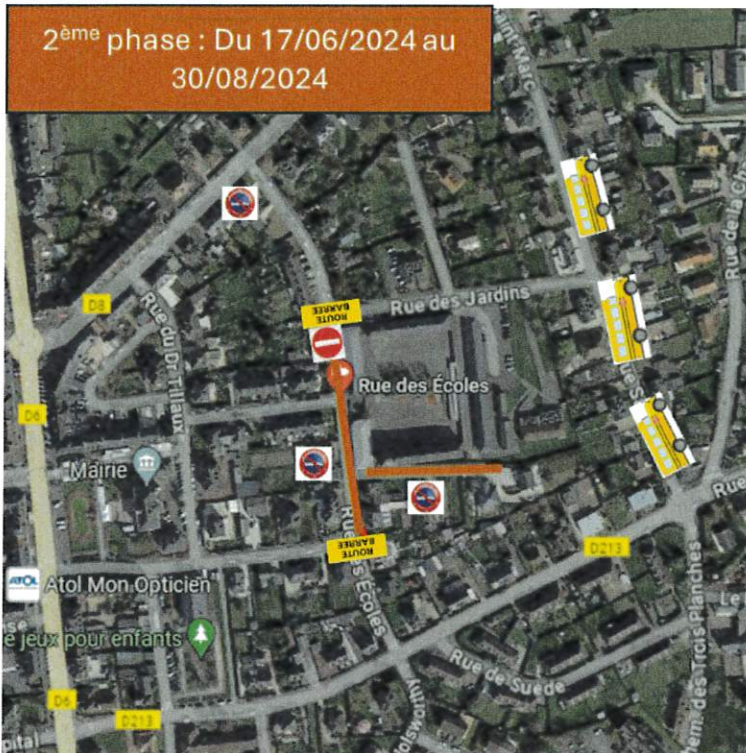
- La rue des Ecoles est barrée depuis la route de Courvaudon jusqu'à la rue de Verdun.
- La circulation et le stationnement sont interdits. La tranchée prendra la totalité de la voie.
- L'arrêt de bus est modifié et positionné rue Saint-Marc.



Article 2 : Phase 2 - du 17 juin au 30 août 2024

Route barrée et interdiction de stationner (cf plan) :

- La rue des Ecoles est barrée depuis la rue de Verdun jusqu'à la rue des Jardins. La circulation et le stationnement sont interdits.
- L'impasse des écoles est barrée, le stationnement et la circulation sont interdits.
- La rue du 11 Novembre est réservée aux riverains.
- L'arrêt de bus est modifié et positionné rue Saint-Marc.



Article 3 : Phase 3 - du 27 juin au 30 août 2024

Route barrée et interdiction de stationner (cf plan) ;

- La rue des Jardins et l'impasse des Jardins sont barrées. La circulation et le stationnement sont interdits.
- L'impasse des écoles est barrée, le stationnement et la circulation sont interdits.
- La rue des Jardins est en sens interdit en provenance de la rue Saint-Marc sauf pour les riverains, aux utilisateurs du parking de l'école et aux engins de chantier.



Article 4 : L'entreprise **SITPO** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : L'entreprise **SITPO** est chargée de l'information des riverains (regroupement des ordures ménagères, stationnement, coupures d'eau, etc...)

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **SITPO**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DES MONTS D'AUNAY' and 'PRE-BOCAGE' around a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.